

Toulouse, le 17 avril 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP196**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°115P2023 relatif aux travaux de réhabilitation du château d'eau sur la commune de Caragoudes, notifié le 24 octobre 2023, au groupement d'entreprises FREYSSINET (mandataire), EMA, TOUJA ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ESPACE CLOTURE, pour le compte de TOUJA, concernant la fourniture et pose d'une clôture et d'un portail, pour un montant maximum de 10 481.35 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise ESPACE CLOTURE, pour le compte de TOUJA, concernant la fourniture et pose d'une clôture et d'un portail, pour un montant maximum de 10 481.35 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président